

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de finition du lotissement "la chaussée des Hayes"**

**RUE DU PONT MARAIS (D91) (ANDREZE) RUE DE LA CHAUSSEE DES HAYES (ANDREZE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **EUROVIA ATLANTIQUE 49** demeurant rue de la Chauvière 49300 représentée par Monsieur **Olivier LEROY** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des **Travaux de finition du lotissement "la chaussée des Hayes"** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2025 au 27/03/2025 RUE DU PONT MARAIS (D91) (ANDREZE) RUE DE LA CHAUSSEE DES HAYES (ANDREZE),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 27/03/2025, la circulation est alternée par B15+C18 RUE DU PONT MARAIS (D91), RUE DE LA CHAUSSEE DES HAYES

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA ATLANTIQUE 49.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 17/12/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- EUROVIA ATLANTIQUE 49
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Andrezé

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.